ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT

DÉCLARATION CONSÉCUTIVE À UN REFUS PROVISORE

notifiée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon la règle 17.5)a) du règlement d'exécution commun

| I. | Office qui effectue la déclaration: | Office de la Propriété Intellectuelle 5, Kneginje Ljubice, 11000 Belgrade, République de Serbie |
|--|--|---|
| II. | N ⁰ de l'enregistrement international | faisant l'objet de la déclaration: 834 602 |
| III. | La protection de la marque totalement La marque est protégée por produits demandés La marque est protégée por services suivants | ur tous les |
| IV. | Voies de droit: C'est une décision finale. Le titulaire de la marque a satisfait aux exigences de l'Office. Contre cette décision un recours pouvait être présenté jusqu'au 18 octobre 2007, auprès de la Cour de Serbie, par l'intermédiaire d'un mandataire domicilié en Serbie. | |
| V. | Date d'envoi de la déclaration: | le 7 novembre 2007 |
| Signature ou sceau officiel de l'Office: | | Marija Bozic, Chef Section des marques internationales |